

METRO CASH & CARRY FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 45.750.000 euros
Siège social : Z.A. du Petit Nanterre
5, Rue des Grands Prés
92024 NANTERRE

R.C.S. NANTERRE B 399 315 613
NO. DE GESTION 94 B 06196



PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 MAI 2006

L'an deux mille six,
Le trente mai,
à dix heures,

La société METRO HOLDING FRANCE, société anonyme au capital de 3.199.200 euros, dont le siège est situé 47, Bd de Stalingrad – 94400 VITRY SUR SEINE, représentée par Monsieur Thomas HÜBNER,

Agissant en qualité d'associée unique et de propriétaire des 45.750 actions composant le capital de la société METRO CASH & CARRY FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 45.750.000 euros, dont le siège social est situé Z.A. du Petit Nanterre, 5 Rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE

a pris les décisions suivantes, en présence de Monsieur Pascal GAYRARD :

PREMIERE DECISION

Sur proposition du Président, l'associée unique décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général conformément à l'article 13 des statuts :

Monsieur Pascal GAYRARD,
de nationalité française,
né le 26 juin 1952
à Neuilly sur Seine (92)
demeurant : 7 rue du Chemin Creux à Morainvilliers (78)

A titre de règlement interne, la mission confiée à Monsieur GAYRARD consiste en l'animation et le développement de l'activité de la société en France, à l'exclusion des engagements stratégiques de la société qui relève de la compétence exclusive du Président.

TW

Par ailleurs, Monsieur GAYRARD exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Monsieur GAYRARD, présent, remercie l'associée unique pour sa confiance et déclare accepter le mandat de directeur général qui lui est ainsi confié, aux conditions des statuts dont il reconnaît expressément avoir pris connaissance. Il déclare également n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de directeur général de la société.

DEUXIEME DECISION

En accord avec Monsieur GAYRARD, l'associée unique décide qu'il ne lui sera attribué aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

L'associée unique décide toutefois que lui seront remboursés, sur présentation de justificatifs, les frais engagés dans l'intérêt de la société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités requises par la loi.

L'Associée Unique



METRO HOLDING FRANCE
représentée par M. Thomas HÜBNER

Le nouveau Directeur Général

Monsieur Pascal GAYRARD

(après la mention manuscrite : « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »)

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

